

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°2017/2**

**ANNEE 2017**  
(Délibérations septembre 2017- décembre 2017 / arrêtés 2017)

## **DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DU CONSEIL SYNDICAL**

- Bureau syndical du 06 septembre 2017  
*Délibérations D-2017-34 à D-2017-36*
- Conseil syndical du 19 septembre 2017  
*Délibérations D-2017-37 à D-2017-38*
- Bureau syndical du 06 décembre 2017  
*Délibérations D-2017-39 à D-2017-40*

## **ARRETES 2017**

- *Arrêté n°A-2017-3*
- *Arrêté n°A-2017-4*



## **Bureau syndical du 06 septembre 2017**

- |           |   |
|-----------|---|
| D-2017-34 | Avis sur le PLU de la commune d'Ampuis                |
| D-2017-35 | Avis sur le PLU de la commune de Saint Clair du Rhône |
| D-2017-36 | Avis sur la carte communale de Ponsas                 |

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2017-34**

**Séance du bureau syndical du 6 septembre 2017**

Date de la convocation : 31/08/2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

**Elus présents** : Philippe DELAPLACETTE, Thierry KOVACS, Thibaut LAMOTTE, Thomas TOULARASTEL, Philippe ROMULUS, Gilles VIAL, Marielle MOREL, Denis SAUZE, Francis CHARVET, Charles ZILLIOX

**Elus excusés** : Gérard BANCHET

**Rapporteur** : Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Avis sur le PLU de la commune d'Ampuis**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune d'Ampuis dispose d'un PLU approuvé en 2012. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône et le Schéma de secteur de la côtière rhodanienne.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

**Synthèse du projet communal**

Le PLU est dimensionné pour accueillir environ 160 nouveaux logements en 10 ans. Ces logements sont envisagés en renouvellement urbain, en dents creuses, ainsi que sur quatre secteurs de projets dans le centre-bourg et le hameau de Veneray.

La densité moyenne attendue sur les différents secteurs de projets est d'environ 30 logements par hectare, ce qui permettra une diversification de l'offre de logements, en cohérence avec le Scot et les orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

Les objectifs de mixité sociale et de mixité des fonctions en zone urbaine sont également garantis par le règlement du PLU. Celui-ci offre par ailleurs quelques capacités d'accueil en zones d'activités, notamment en entrée du hameau de Veneray.

Les espaces agricoles et naturels les plus sensibles sont protégés dans le PLU.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune d'Ampuis en date du 16 juin 2017

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, assorti de **trois réserves** et **quatre recommandations** :

**Réserves :**

**1. Revoir le règlement des zones d'activités**

- Afin de ne pas autoriser les habitations en zone d'activités (risques de conflits d'usage)
- Préciser les activités autorisées dans les zones Ui, Ui1, Ui2. Aujourd'hui le règlement est très ouvert et autorise un large spectre d'activités (bureaux, services, artisanat, industrie...). Ainsi, la zone Ui2 en entrée de commune, dont la vocation était d'accueillir des activités tertiaires ou de services, peut accueillir de l'artisanat, de l'industrie, ainsi que du commerce et des habitations sous certaines conditions

- Ne pas autoriser les commerces de moins de 400m<sup>2</sup> de surface de plancher en zone U1 et U2, au risque de venir concurrencer le commerce de centre-ville
- 2. **Préserver strictement le corridor écologique du Reynard sur l'ensemble de son linéaire, en compatibilité avec le schéma de secteur de la côtière rhodanienne**
- Le corridor du Reynard est présenté dans le diagnostic du PLU. Il est évoqué dans l'OAP du secteur du Cracan («ménager le corridor écologique le long du ruisseau du Reynard»). Une passerelle piétonne est d'ailleurs prévue au-dessus du ruisseau sur ce secteur. En revanche le corridor n'est pas repéré sur le plan de zonage et protégé règlementairement
- 3. **Les zones à urbaniser sont pour la plupart urbanisables « au fur et à mesure de l'équipement de la zone»**

Cette disposition risque de complexifier l'instruction des autorisations d'urbanisme et ne permet pas de garantir à 100% le respect des objectifs de densité prévus dans les OAP. Il est indispensable de revoir la rédaction du règlement (imposer des opérations d'ensemble ?), afin de garantir la prise en compte des densités imposées dans les OAP

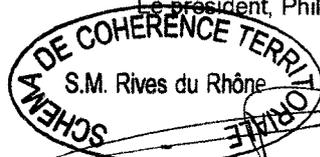
#### **Recommandations :**

1. Préciser dans le PADD le nombre de logements attendus à l'horizon du PLU (2028 – 2030), afin de rendre plus lisible le projet de PLU. Environ 160 d'après les autres pièces du document
2. Protéger dans le PLU les éléments emblématiques du patrimoine local (lavoirs, cheys, patrimoine archéologique...)
3. Eviter la dispersion du parc de logements locatifs aidés (seulement un à deux logements aidés sont ciblés sur certains secteurs). Il serait judicieux de mieux les regrouper pour faciliter la sortie des opérations
4. Dans les OAP parler d'un nombre de logements «attendus» dans le tableau récapitulatif du nombre de logements par secteurs plutôt que d'un nombre de logements « estimés »

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

Le président, Philippe DELAPLACETTE

  
S.M. Rives du Rhône  
*Delaplatte*

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du bureau syndical du 6 septembre 2017**

Date de la convocation : 31/08/2017  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres votants : 10

**Elus présents** : Philippe DELAPLACETTE, Thierry KOVACS, Thibaut LAMOTTE, Thomas TOULARASTEL, Philippe ROMULUS, Gilles VIAL, Marielle MOREL, Denis SAUZE, Francis CHARVET, Charles ZILLIOX

**Elus excusés** : Gérard BANCHET

**Rapporteur** : Philippe DELAPLACETTE

-----  
**OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Saint-Clair-du-Rhône**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Saint-Clair du Rhône disposait d'un POS caduque depuis mars 2017. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

**Synthèse du projet communal**

Le PLU de Saint-Clair-du-Rhône est dimensionné pour accueillir environ 330 nouveaux logements en 10 ans. Ces logements sont envisagés en renouvellement urbain, par division foncière, en dents creuses, ainsi que sur 4 secteurs de projet dans le centre-ville et le hameau de Glay.

Le développement des constructions est favorisé dans les secteurs les moins exposés aux risques naturels, technologiques et aux nuisances.

La densité moyenne attendue sur les différents secteurs de projets est de près de 30 logements par hectare. Par ailleurs, la commune prévoit la construction de plus de 150 logements locatifs sociaux. Ces dispositions permettront de poursuivre la diversification de l'offre de logements sur la commune et de conforter la mixité sociale, conformément à la loi SRU.

Le PLU prévoit de conforter l'économie locale, à la fois par le biais de la plateforme chimique (sans accroître les risques actuels), des zones d'activités et au cœur des zones urbaines pour les activités non nuisantes (commerces de proximité, artisanat notamment). Une centrale photovoltaïque est par ailleurs en projet au nord de la plateforme chimique pour valoriser des terrains anthropisés et très contraints par les risques. Le camping est maintenu dans ses limites actuelles.

Le projet de PLU va globalement dans le sens d'une maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels. Des dispositions spécifiques sont définies pour les secteurs les plus sensibles (corridors écologiques, zones humides, pelouses sèches, etc.).

**LE BUREAU SYNDICAL,**

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Saint-Clair-du-Rhône en date du 31 juillet 2017

**DELIBERE**

**Article 1** : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, assorti de **deux réserves** et de **une recommandation**

**Réserves :**

**1. Concernant la zone Uc définie dans le parc du château de Vergnon**

Pour être en phase avec la volonté communale de préserver le caractère paysager et patrimonial du secteur (zone Np), le développement de la zone Uc nécessite d'être encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation

**2. Concernant le hameau de Glay**

Le règlement permet dans les nouvelles opérations « Vignes » et « Pêcheurs » la création de commerces de proximité sur la route d'Auberives. Cette disposition n'est pas cohérente avec la volonté de conforter l'animation commerciale dans le centre-ville et pourrait venir la concurrencer

**Recommandation:**

**1. Les secteurs de « Terre de Join » et de « Chante-Perdrix » mériteraient une approche plus globale (au-delà de leur périmètre).**

Le secteur de « Terre de Join » se situe stratégiquement à proximité immédiate des équipements, commerces, et présente des enjeux de circulation et de valorisation d'entrée de ville. Pour ces raisons, une approche portant plus globalement sur le sud du centre-ville (au-delà du périmètre d'OAP), permettrait d'anticiper un potentiel développement à plus long terme et d'optimiser par exemple les accès à la RD4 d'une part et sur la route de Saint-Prim d'autre part (faible gabarit). Une approche plus globale sur le secteur de « Chante-Perdrix », situé stratégiquement à proximité de la gare TER, permettrait également d'améliorer le maillage avec de potentiels secteurs de développement futurs (au-delà de l'échéance du PLU)

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**  
Le président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Séance du bureau syndical du 6 septembre 2017**

Date de la convocation : 31/08/2017  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres votants : 10

**Elus présents** : Philippe DELAPLACETTE, Thierry KOVACS, Thibaut LAMOTTE, Thomas TOULARASTEL, Philippe ROMULUS, Gilles VIAL, Marielle MOREL, Denis SAUZE, Francis CHARVET, Charles ZILLIOX

**Elus excusés** : Gérard BANCHET

**Rapporteur** : Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Avis sur la carte communale de Ponsas**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les documents d'urbanisme.

La commune de Ponsas a transmis au Syndicat Mixte son projet de carte communale pour avis. Une synthèse du projet est présentée en séance.

A noter que la commune de Ponsas dispose d'une carte communale approuvée en 2007. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône en révision.

**Synthèse du projet communal**

La commune de Ponsas a décidé de réviser sa carte communale en 2012, afin de mieux prendre en compte les contraintes qui touchent son territoire et le nouveau contexte supra-communal et réglementaire.

La carte communale est dimensionnée pour accueillir une trentaine de constructions nouvelles sur la base d'une densité de l'ordre de 13,2 logements par hectare. Les nouveaux choix d'aménagement et de développement conduisent à une réduction des surfaces constructibles de la carte communale de plus de 12 hectares.

Les constructions nouvelles seront possibles principalement en dents creuses dans le tissu urbanisé de la commune. Les possibilités de construction en extension seront limitées.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu la carte communale de Ponsas transmise pour avis

**DELIBERE**

**Article 1** : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de carte communale

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

Le président, Philippe DELAPLACETTE



## Conseil syndical du 19 septembre 2017

- D-2017-37      Adhésion au contrat cadre de fournitures des titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère
- D-2017-38      Demande d'adhésion des communautés de Communes du Territoire de Beaurepaire et du Val d'Ay au syndicat mixte des Rives du Rhône et extension du périmètre du SCoT

**Séance du conseil syndical du 19 septembre 2017**

Date de la convocation : 11/09/2017

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 46

**Délégués titulaires** : BAZILE Vanessa, BOSIO Claude, CLERC Alain, FANGET Christian, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, KOVACS Thierry, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX -PRAYER Pierre, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, GENTY Philippe, LHERMET Claude, PONCIN Vincent, ROBERT CHARRERAU Daniel, BONNET Sylvie, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, METRAL Patrick, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, DELALEUF Alain, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELAPLACETTE Philippe, CHARRA Dominique.

**Délégués suppléants** : GIRARDON-TOURNIER Lucette, TARDY Sébastien, VIDOR Blandine, CORTES Daniel, BONNARD Georges, ORIOL Gérard.

**Techniciens et autres présents** : CELARD Elisabeth, PEYSSELON Valérie, DEMOMENT Lysiane, ARMISSOGLIO Audrey, BRUNE Céline, FONTVIEILLE Isabelle, FERRAND André, RIBAUD Cécile, NUCCI Christian, LE JEUNE Cédric, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, LANSOU Cédric.

**Rapporteur** : DELAPLACETTE Philippe

**OBJET : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectifs d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

Lors du conseil syndical du 01<sup>er</sup> mars 2016, le syndicat mixte a délibéré pour adhérer au contrat cadre (durée de 4 ans) de fournitures de titres restaurant proposé par le centre de gestion 38 (valeur faciale de 8€ et 60% de participation employeur).

A l'issue de la durée dudit contrat-cadre et d'une procédure de consultation de marché public (avec le mandatement pour consultation du SMRR, délibération D-2016-38 du 29 novembre 2016), ce dernier a négocié un nouveau contrat-cadre afin de proposer des prestations similaires et en continuité à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2018. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue. Il est proposé d'adhérer à ce nouveau contrat cadre.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, qui dessine les contours de l'action sociale
- Vu la loi du 19 février 2007 qui a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires
- Vu la convention d'adhésion au contrat cadre de fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère annexée à la présente délibération

**DELIBERE**

- Article 1 :** L'adhésion au contrat-cadre mutualisé est validée à la date du 01/01/2018 ; la durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 01/01/2018
- Article 2 :** La valeur faciale du titre restaurant reste inchangée et est fixée à 8€
- Article 3 :** La participation du Syndicat Mixte reste inchangée et est fixée à 60% de la valeur du titre
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.



**Adoptée à l'unanimité**  
Le Président,  
Philippe DELAPLACETTE

1/1

**Séance du conseil syndical du 19 septembre 2017**

Date de la convocation : 11/09/2017  
Nombre de membres en exercice : 64  
Nombre de membres présents : 46  
Nombre de membres votants : 46

**Délégués titulaires** : BAZILE Vanessa, BOSIO Claude, CLERC Alain, FANGET Christian, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, KOVACS Thierry, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX –PRAYER Pierre, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, GENTY Philippe, LHERMET Claude, PONCIN Vincent, ROBERT CHARRERAU Daniel, BONNET Sylvie, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BANCHET Gérard, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, METRAL Patrick, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, DELALEUF Alain, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELAPLACETTE Philippe, CHARRA Dominique.

**Délégués suppléants** : GIRARDON-TOURNIER Lucette, TARDY Sébastien, VIDOR Blandine, CORTES Daniel, BONNARD Georges, ORIOL Gérard.

**Techniciens et autres présents** : CELARD Elisabeth, PEYSSELON Valérie, DEMOMENT Lysiane, ARMISSOGLIO Audrey, BRUNE Céline, FONTVIEILLE Isabelle, FERRAND André, RIBAUD Cécile, NUCCI Christian, LE JEUNE Cédric, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, LANSOU Cédric.

**Rapporteur** : DELAPLACETTE Philippe

**OBJET** : Demande d'adhésion des communautés de communes du territoire de Beaurepaire et du Val d'Ay au Syndicat Mixte des Rives du Rhône et extension du périmètre du Scot

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le président informe le conseil syndical que la communauté de communes du territoire de Beaurepaire et celle du Val d'Ay ont par délibération demandé leur adhésion au Syndicat Mixte des Rives du Rhône (demandes notifiées respectivement le 01 août et le 15 septembre 2017). S'agissant de la CCTB, la demande s'inscrit en cohérence avec les liens étroits de ce territoire avec les Rives du Rhône comme l'attestent les démarches de collaboration déjà en cours (TRIDAN, Rhône Médian, etc.). Ce rapprochement permet aussi d'anticiper la fusion prévue avec la CC Pays Roussillonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Concernant le Val d'Ay, l'adhésion est également motivée par les liens fonctionnels étroits qui lient ce territoire au bassin de vie d'Annonay (le Val d'Ay était membre jusqu'en 2013 du Scot du bassin d'Annonay). Conformément à l'article L.143-10 du Code de l'Urbanisme, la décision d'extension emportera automatiquement extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale. Selon l'article L.5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, le comité syndical dispose de trois mois pour se positionner faute de quoi son avis sera considéré comme favorable. Ensuite, le Syndicat devra également consulter pour avis ses EPCI membres qui disposeront du même délai pour se positionner

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les délibérations de demande d'adhésion au Syndicat Mixte et d'intégration au Scot des Rives du Rhône des communautés de communes du territoire de Beaurepaire et du Val d'Ay.
- **Considérant** les liens territoriaux étroits qui lient ces territoires bassin de vie du Scot des Rives du Rhône ;
- **Considérant** l'opportunité d'opérer ces rapprochements dès maintenant afin que les nouveaux territoires intègrent au plus tôt la démarche de révision du Scot ;
- **Considérant** la nécessité d'anticiper les évolutions territoriales à venir

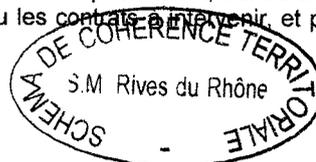
**DELIBERE**

**Article 1** : Les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte des rives du Rhône des communautés de communes du territoire de Beaurepaire et du Val d'Ay sont acceptées.

**Article 2** : Le Président est autorisé à consulter pour avis les EPCI du Scot des Rives du Rhône. Ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour répondre faute de quoi leur avis sera réputé favorable.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.



**Adoptée à l'unanimité**  
Le Président,  
Philippe DELAPLACETTE



## **Bureau syndical du 06 décembre 2017**

D-2017-39

Avis sur le PLU de la commune de Manthes

D-2017-40

Avis sur le PLH de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations  
D-2017-39**

**Séance du bureau syndical du 6 décembre 2017**

Date de la convocation : 01/12/2017  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de membres votants : 6

**Elus présents** : Philippe DELAPLACETTE, Thibaut LAMOTTE, Philippe ROMULUS, Gilles VIAL, Francis CHARVET, Gérard BANCHET

**Elus excusés** : Thierry KOVACS, Marielle MOREL, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Charles ZILLIOX

**Rapporteur** : Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Manthes**

**NOTE DE SYNTHESE**

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Manthes, actuellement en RNU, est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

**Synthèse du projet communal**

Le PLU est dimensionné pour accueillir une cinquantaine de nouveaux logements en 12 ans, sur deux secteurs de développement principaux situés à proximité immédiate du centre-bourg. La densité moyenne attendue, d'environ 17 logements par hectare, permet de diversifier l'offre de logements tout en prenant en compte le risque inondation très présent sur la commune.

Les espaces agricoles et naturels les plus sensibles sont protégés dans le PLU : protection notamment des zones agricoles « paysagères », des corridors écologiques, des zones humides et des éléments du patrimoine naturel.

Par ailleurs, le PLU permet le développement des activités économiques déjà présentes sur la commune, la préservation et l'installation de nouveaux commerces de proximité et de nouvelles activités dans le tissu urbain.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Manthes en date du 27 septembre 2017

**DELIBERE**

**Article 1** : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**  
Le président, Philippe DELAPLACETTE



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2017-40**

**Séance du bureau syndical du 6 décembre 2017**

Date de la convocation : 01/12/2017  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de membres votants : 7

**Elus présents** : Philippe DELAPLACETTE, Thibaut LAMOTTE, Philippe ROMULUS, Gilles VIAL, Francis CHARVET, Gérard BANCHET, Charles ZILLIOX

**Elus excusés** : Thierry KOVACS, Marielle MOREL, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL

**Rapporteur** : Philippe DELAPLACETTE

-----  
**OBJET : Avis sur le PLH de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLH.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a arrêté son projet de PLH le 16 octobre 2017 et l'a transmis pour avis au Syndicat Mixte le 17 octobre 2017.

Une synthèse du projet de PLH est présentée en séance.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

- Vu l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLH arrêté par la Communauté de Communes en date du 16 octobre 2017

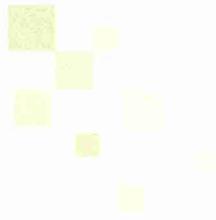
**DELIBERE**

**Article 1** : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLH.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**  
Le président, Philippe DELAPLACETTE





## Arrêtés

- Arrêté n°A-2017-3      Délégation des fonctions de représentation et relationnelles pour les dossiers liés à la communication et aux actions de concertation du syndicat.
- Arrêté n°A-2017-4      Délégation des fonctions de représentation et relationnelles pour les dossiers liés aux transports et aux déplacements.

### Arrêté N°A-2017-3

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2017-04 relative à l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

### ARRETE

Article 1 : M. SAUZE est en charge des dossiers liés à la communication et aux actions de concertation du syndicat.

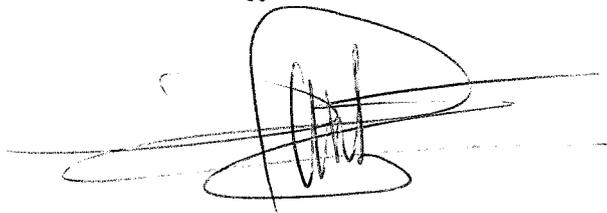
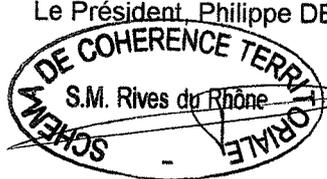
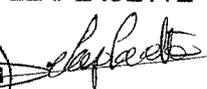
Article 2 : cette délégation n'emporte pas délégation de signatures.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Je soussigné Denis SAUZE  
reconnais avoir reçu copie du présent  
arrêté de Monsieur le président du  
SMRR en date du 08/02/2017.

Destinataires : Mme le Sous-Préfet  
de Vienne, M. le Trésorier Principal  
de Vienne Agglomération

Fait à Vienne le 08/02/2017,  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



Arrêté N°A-2017-4

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2017-05 relative à l'élection du 9<sup>ème</sup> vice-président

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

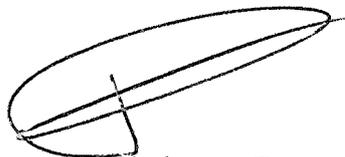
Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

ARRETE

Article 1 : M. TOULARASTEL est en charge de l'ensemble des dossiers liés aux transports et aux déplacements.

Article 2 : cette délégation n'emporte pas délégation de signatures.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.



Je soussigné Thomas  
TOULARASTEL reconnais avoir reçu  
copie du présent arrêté de Monsieur  
le président du SMRR en date du  
08/02/2017.

Destinataires : Mme le Sous-Préfet  
de Vienne, M. le Trésorier Principal  
de Vienne Agglomération

Fait à Vienne le 08/02/2017,  
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

